



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Brandt, a décidé :

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2016 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

La Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Jordan', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

E. Jordan

Saint-Sulpice, le 17 décembre 2015